

Durée maximale quotidienne du travail et heures'sup

Par **KINGOFPOLUX**, le **23/03/2006** à **14:07**

Bonjour,

Je travaille comme chauffeur de grande remise (location de limousine), mes horaires sont particulièrement elastique et j'ai un petit problème pour calculer mes heures supplementaires. Par exemple le lundi 15 heures de travail le mardi 15 heures de travail et le mercredi 8 heures de travail, donc 38 heures ce qui fait normalement 3 heures supplementaires mais j'ai vu que la limite maximale quotidienne est de 10 heures est ce que je peux comptabiliser les 5 heures du lundi et du mardi et si oui à quel bareme?

J'ai aussi une semaine de 88 heures, la limite max est de 48 heures est ce que mon employeur a le droit de ne pas payer les 40 heures dans la mesure ou c'est illegal?

Merci pour vos reponses

Par **pepelle**, le **25/03/2006** à **14:26**

Vous devez compter les HS à la semaine (donc 3 HS si semaine de 38h) Ces HS sont majorées de 10% si vous êtes dans une entreprise de moins de 20 salariés, 25% si entreprise de plus de 20 salariés

Les jours sont en effet de 10 h (sauf système dérogatoire comme l'hotellerie- restauration par exemple) et de 48H maxi avec un maximum de 44 en moyenne sur 12 semaines. De plus vous devez avoir 11 h entre chaque jour travaillé

Un quota d'HS annuel est défini par votre convention collective. Au delà de ce quota, il faut votre autorisation et celle de l'inspecteur du travail

Bien sûr que toutes vos HS doivent être payées, mais vu le nombre, cela m'étonnerait que votre employeur les déclarent toutes sur votre bulletin de salaire! twinkl not found or type unknown